



Le futur montant de ma csp avant de l'accepter ou pas

Par **Fleurvero**, le **24/04/2021** à **05:16**

Bonjour.

Je vais être licenciée économique. Pour choisir CSP ou autre et décider où pas, pourrais-je avoir le montant de ma future indemnité. Si j'accepte je perds l'indemnité de préavis et j'ai peut être des pistes pour un nouveau travail mais seulement dans 6 mois. J'essaie de voir que qui est mieux pour moi. Je ne prends pas la CSP ou je la prend ?

Merci de votre retour.

Par **P.M.**, le **24/04/2021** à **08:05**

Bonjour,

Si vous avez au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, l'allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) en cas d'acceptation du CSP est de 75 % du salaire journalier de référence, ce que devrait pouvoir vous confirmer Pôle Emploi et comme l'indique [ce dossier...](#)